

Pibrac:
11, rue principale
☎ 05 61 86 78 22

Lévigac:
1 bis av de Bouconne
☎ 05 61 06 93 16

Mondonville:
Mairie
☎ 05 61 85 58 56

Léguévin Brax:
3 Place du carré du fort
☎ 05 61 86 52 78

Fonsorbes:
Centre Social
rue Luigi Amadio
☎ 05 34 47 51 46
06 26 31 72 63

La Salvetat st Gilles:
Maison de l'Emploi
Av de St Exupéry
☎ 05 61 06 02 75

Saint Lys:
CCAS
16 rue du 11 Nov 1918
☎ 05 62 14 73 60

Plaisance du Touch:
Service Emploi CCAS
3 rue de Tilleuls
☎ 05 61 16 39 62



ENTRAIDE PARTAGE
TRAVAIL

Besoins en personnel ?



Guide

Entreprises, Artisans, Commerçants,
Associations, Collectivités...

Nous mettons tout en œuvre pour répondre au mieux à votre demande. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques.

Les salariés de l'association s'inscrivent dans une démarche dynamique d'insertion professionnelle durable. En fin de mission, nous vous proposons de remplir un bilan.

En faisant appel à notre association vous soutenez l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).



ENTRAIDE PARTAGE
TRAVAIL



Qualité



Réactivité



Souplesse



Conseil



Proximité



Qualité



Réactivité



Souplesse



Conseil



Proximité



www.entraide-partage.com



05 61 86 78 22



contact@entraide-partage.com



11, rue Principale - 31820 Pibrac

communication

Réf: COM 05

Mise en service juillet 2009

Mise à jour octobre 2015



Travailler avec l'association :

- ✓ Des **facilités** pour tous (tout est déclaré et transparent)
- ✓ Des **avantages** pour les utilisateurs
- ✓ Une **opportunité** pour les demandeurs d'emploi

- ✓ Manutention, manoeuvre
- ✓ Entretien d'espaces verts
- ✓ Entretien dans les co-propriétés
- ✓ Aide au service de restauration et cantine
- ✓ Nettoyage et entretien de locaux
- ✓ Déménagements
- ✓ Travaux administratifs
- ✓ Autres ...

La procédure

- **Vous** contactez notre siège ou nos antennes en précisant la mission à effectuer.
- **Nous** vous adressons un salarié correspondant à votre demande avec un contrat pour la durée de la mission.
- **Vous** signez avec le salarié le relevé d'heures figurant sur le contrat à la fin de la mission ou à la fin du mois; relevé aussitôt transmis à l'association par le salarié .
- **Nous** vous adressons une facture au début du mois suivant pour règlement dès réception.

La fonction employeur ? C'est l'Association :

- Bulletins de salaire
- D.U.E. (Déclaration unique d'embauche)
- Déclaration des charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, Caisses de retraite)
- Accidents du travail, arrêts maladie...
- Gestion de personnel (remplacement...)
- Responsabilité juridique (licenciement, prud'homme...)

Soyez vigilant :

- Ne faites pas exécuter des travaux non prévus au contrat.
- Vous êtes donneur d'ordres et responsable de la réalisation de la tâche dans de bonnes conditions d'hygiène et sécurité.
- En cas d'accident du travail, appelez aussitôt le siège social de l'association qui a 48 heures pour engager les démarches administratives auprès des organismes concernés.